

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 MARS 1843.

---

### RAPPORT

*Fait par M. BRABANT, au nom de la section centrale <sup>(1)</sup> sur le Budget du  
Ministère de la Guerre pour l'exercice 1843 <sup>(2)</sup>.*

---

Le Budget de la Guerre demandait cette année un examen d'autant plus sérieux, que M. le Ministre de la Guerre le considère comme un Budget normal. Il est calculé sur un projet d'organisation qui, réalisé par un vote approbatif des Chambres, ferait évanouir tout espoir de réduire les dépenses de ce Département à la somme que le Gouvernement a longtemps représentée comme résultat de la paix.

Les 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> sections réclament l'exécution de cette promesse ; elles demandent que le Budget soit réduit à 25 ou 26 millions.

Les 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> sections demandent que l'armée soit organisée par une loi, ainsi que le prescrit l'art. 139, § 10, de la Constitution.

Le projet soumis à notre examen est en opposition avec ce double vœu. Le Ministre ne croit pas pouvoir apporter la moindre réduction à sa demande ; il se croit fondé à faire, par arrêté, ce que les sections considèrent comme objet du domaine de la loi.

Sur ce dernier point, la section centrale a partagé l'avis des sections. L'article 139 de la Constitution est positif : il charge le législateur de régler l'organisation de l'armée. L'armée se compose de cadres et de soldats. Le nombre des soldats fait l'objet de la loi annuelle du contingent. Les cadres, composés d'hommes revêtus de grades plus ou moins élevés, sont, quant à leur position, sous la protection de l'art. 124 de la Constitution. Mais cette garantie de position en faveur des hommes gradés ne constitue-t-elle pas une dette pour la nation ? Et dès-lors n'est-il pas conforme à tous les principes qu'un grade ne puisse être établi que par la loi ? L'art. 66 de la Constitution attribue au Roi le droit de conférer les grades ; mais ce droit n'est pas exclusif de règles à poser par le législateur pour la création de ces grades.

---

(1) La section centrale était composée de MM. RAIXEN, *Président*, FLEUSSU, LYS, DE GARCIA DE LA VEGA, MAST-DE VRIES, DE MEER DE MOORSEL, et BRABANT, *Rapporteur*.

(2) Budgets généraux, n° 2.

Si l'intérêt du trésor exige qu'il soit mis des limites à la faculté de créer des grades, l'intérêt de l'officier n'exige pas moins que sa position soit nettement tracée. Fidèle observateur de la loi qui est son ouvrage, le législateur n'aurait plus, après une loi d'organisation, qu'à voter les fonds nécessaires pour faire honneur à l'obligation qu'il aurait consentie, et l'on verrait cesser les inquiétudes qui se sont quelquefois manifestées à l'occasion de l'examen du Budget dont nous nous occupons. Il est d'ailleurs beaucoup de choses qui sont restées plus ou moins mal définies dans les lois relatives à l'armée; et cette indécision laissant aux Ministres une grande latitude pour régler, peut à chaque instant porter atteinte à des intérêts. Il suffira d'en produire ici, comme exemple, les solutions contradictoires données par deux Ministres sur l'avancement des officiers de l'état-major et des troupes du génie.

Nous nous bornons à l'indication des motifs en faveur de l'opinion que nous avons cru devoir embrasser. Les conséquences financières du système de M. le Ministre ressortiront de l'examen général de son Budget.

Il est demandé pour faire face aux divers besoins de l'armée et du matériel de guerre, une somme de 29,455,000 francs; si l'on croit devoir maintenir le nombre de chevaux proposé, cette somme devra être majorée de 529,000 francs, par suite du prix élevé auquel reviennent les fourrages. Ainsi, le Budget aurait été de 29,984,000 francs, si les rations de fourrages y avaient été calculées au taux des adjudications. Sur cette somme, fr. 7,455,383 65 c<sup>s</sup> sont portés comme traitement normal de 2,500 officiers compris dans l'organisation projetée. Il faudrait y ajouter fr. 482,785 50 c<sup>s</sup> pour 6 officiers en disponibilité, et 253 sous-lieutenants d'infanterie et de cavalerie qui excèdent le complet d'organisation; mais cette somme se trouve à peu près compensée par des déductions du chef de vacances et congés. Si, après avoir déduit du nombre de 2,500 officiers, les intendants, médecins et vétérinaires au nombre de 206, nous comparons ce qui reste avec les officiers de l'armée des Pays-Bas avant la révolution, nous ne trouvons qu'une différence de 83 en moins. Et cependant, nous sommes encore loin d'avoir ce que M. le Ministre regarde comme nécessaire en cas d'une guerre qui exigeât l'emploi des 80,000 hommes portés à la loi du contingent, car alors il faudrait de nouveaux emplois jusqu'à concurrence de 3,249.

Si nous comparons les corps de troupes avec ce qu'ils sont en France, l'exagération n'est pas moins grande. Des moyennes prises sur les années 1839, 1840 et 1841 établissent qu'il nous suffirait de 920 officiers d'infanterie, 283 de cavalerie et 141 d'artillerie<sup>(1)</sup>. Au lieu de cela, l'on nous propose 1,408 officiers d'infanterie, 348 de cavalerie et 284 d'artillerie.

---

(<sup>1</sup>) Les tableaux de la force de l'armée servant de bases à l'établissement des Budgets portent, pour les divisions de l'intérieur, le nombre des officiers de :

|                   | INFANTERIE. | CAVALERIE. | ARTILLERIE. |
|-------------------|-------------|------------|-------------|
| 1839 . . . . .    | 7,514       | 2,266      | 1,126       |
| 1840 . . . . .    | 7,286       | 2,266      | 1,126       |
| 1841 . . . . .    | 7,286       | 2,266      | 1,140       |
| MOYENNES. . . . . | 7,302       | 2,266      | 1,131       |
| 1/8 . . . . .     | 920         | 283        | 141         |

Le nombre que nous venons d'indiquer comme suffisant suppose que l'armée belge serait constituée au huitième de l'armée française.

Cette supposition se justifie sur ce que notre levée annuelle est le huitième du contingent annuel français, sur ce que la durée du service est à peu près la même dans les deux pays, et sur ce que l'amplitude des cadres doit être en proportion du nombre d'hommes à incorporer.

Quelle est la cause de l'exagération que nous signalons ? C'est que M. le Ministre de la Guerre croit devoir maintenir au pied de paix, à peu près tous les cadres dont il aurait besoin au pied de guerre.

Cette opinion est loin d'être généralement admise par les militaires les plus distingués.

Dans son essai sur l'organisation militaire de la Prusse, M. le général marquis de Caraman, s'exprime ainsi <sup>(1)</sup> :

« L'idée d'entretenir beaucoup d'emplois sans fonctions utiles ou nécessaires, »  
 » uniquement par prévoyance du cas de guerre, paraît s'appuyer sur un très- »  
 » faux principe. — Les emplois sans activité n'entretiennent pas des capacités, »  
 » ils les diminuent plutôt ; il semble bien préférable, en prenant soin de rem- »  
 » plir les emplois par des hommes capables, d'avoir à choisir, en cas de guerre, »  
 » dans des cadres bien organisés, et de donner alors une forte impulsion, au »  
 » moment d'entrer en campagne, en élevant aux grades supérieurs des officiers »  
 » méritants qui se seraient fait connaître avantageusement dans les grades in- »  
 » férieurs. On trouve toujours de bons chefs de bataillons à prendre parmi les »  
 » capitaines, des colonels parmi les officiers supérieurs, et des généraux parmi »  
 » les meilleurs colonels. — Il n'est question ici que d'un principe d'ordre et »  
 » d'économie, car il serait dépourvu de sens de vouloir réduire brusquement »  
 » des cadres encombrés ; mais une fois la base établie, rien n'empêche d'y ra- »  
 » mener successivement par des mesures prudentes et sagement combinées. »

La section centrale a cru se conformer à ces idées dans le travail qu'elle présente à la Chambre.

Les trois armes qui emportent les plus fortes sommes ont été calculées sur des bases larges. L'*infanterie* se compose d'un nombre de compagnies qui atteint le huitième de ce qui existe en France pour l'intérieur. La *cavalerie* présente le même rapport pour les années 1839, 1840 et 1841. L'*artillerie* dépasse de beaucoup cette proportion : elle égale à peu près le cinquième de ce qui existait en 1829, et c'est sur l'ordonnance, rendue le 5 août de cette année, que le personnel a été calculé.

On ne prétend cependant pas imposer cette organisation. Mais si, en proposant des réductions, l'on n'indiquait pas le moyen de les opérer, on ne pourrait persuader à la Chambre de les adopter. Il faut que la Chambre sache que des réductions sont possibles ; il faut donc indiquer les moyens que pourrait employer M. le Ministre de la Guerre, d'appliquer les réductions que la Chambre lui prescrirait. Mais en cela on ne l'oblige à rien : on ne lui fait que des indications, et il est bien entendu qu'il est parfaitement libre de se mouvoir dans le cercle des articles qui lui sont alloués.

---

(1) *Essai sur l'organisation militaire de la Prusse*. Paris, 1831, in-8°, chez Anselin. — Introduction pages xxxiii et iv.

Cette manière de procéder sur les articles 1, 2 et 3 de la section II du chapitre II, nous a conduits à des réductions proportionnelles sur les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la section III du même chapitre.

Nous abordons l'examen spécial de chacun des articles du Budget.

## CHAPITRE PREMIER.

### ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE PREMIER. — *Traitement du Ministre* . . . fr. 21,000 »

Adopté.

ART. 2. — *Traitements des employés et suppléments aux officiers* . . . fr. 173.000 »

Cet article présente, sur le chiffre de l'année dernière, une augmentation de 8000 francs, destinée à payer les suppléments aux officiers employés dans les bureaux du Ministère. Cette somme, comme le fait remarquer la note qui se trouve à la page 121 du Budget, figurait précédemment à l'article : *État-major général*. — La troisième section demande à quelle somme se sont élevées, en 1842, les indemnités des officiers détachés au Ministère de la Guerre. La quatrième section demande des explications sur ce chiffre. Un état annexé *sub litt. A*, indique l'emploi de cette somme. La section centrale ne croit pas devoir donner son assentiment au transfert proposé; il n'y a, lui semble-t-il, aucune raison de porter à cet article le supplément plutôt que le principal; toutefois, comme cette allocation lui paraît juste, elle propose de la faire figurer, comme les années précédentes, à l'art. 1<sup>er</sup> du chapitre II.

Par suite de ce transfert, le montant de l'art. 2 serait réduit à 165,000 francs. La section centrale adopte ce dernier chiffre.

ART. 3. — *Matériel du Ministère* . . . fr. 40,000 »

Adopté.

ART. 4. — *Dépôt de la guerre* . . . fr. 19,000 »

Adopté.

ART. 5. — *Secours à d'anciens militaires, à des veuves et enfants mineurs* . . . fr. 6,000 »

Adopté par la section centrale, qui propose d'ajouter au libellé les mots : *et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre*.

## CHAPITRE II.

## SOLDES ET MASSES, FRAIS DIVERS DES CORPS.

## SECTION I.

## Solde de l'état-major.

ARTICLE PREMIER. — *État-major général* . . . . fr. 497,000 »

La troisième section demande comment il se fait que, tandis que le nombre des généraux s'augmente outre mesure, le chiffre pétitionné pour l'état-major général se trouve diminué. Elle propose une réduction de 23,280 francs.

La section centrale s'est fait produire un état indiquant le nombre, les noms et la position des généraux. Il résulte de ce tableau (*voir* litt. B) qu'au lieu de *sept* lieutenants-généraux et de *seize* généraux-majors, pour lesquels la Législature avait alloué des traitements, nous avons maintenant *huit* lieutenants-généraux et *dix-sept* généraux-majors en activité. Les réductions opérées sur les articles n'empêchent donc pas les promotions. Il n'y a qu'une loi qui puisse poser des limites au Gouvernement. C'est ce qui existe en France, par l'effet de la loi du 4 août 1839 qui a réglé le nombre des maréchaux de France, des lieutenants-généraux et des maréchaux de camp.

Si nous comparons le crédit demandé avec celui qui a été alloué dans le Budget de 1842, nous trouvons une augmentation réelle au lieu de la diminution présentée par M. le Ministre. L'allocation de l'année dernière était de fr. 597,477 60 c<sup>s</sup>; cette année, elle pourrait être réduite du traitement de trois généraux-majors payés sur d'autres fonds (34,626 francs). L'article serait donc de fr. 562,851 60 c<sup>s</sup>.

L'article actuel doit être recomposé ainsi qu'il suit :

|                                                                                                        |     |         |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------|---|
| 1 <sup>o</sup> 2 généraux en disponibilité, portés à l'article 1 <sup>er</sup> du chapitre VI. . . . . | fr. | 19,010  | » |
| 2 <sup>o</sup> 5 commandants de province. . . . .                                                      |     | 41,790  | » |
| 3 <sup>o</sup> Suppléments aux officiers employés au Ministère de la Guerre . . . . .                  |     | 8,000   | » |
| 4 <sup>o</sup> Somme demandée . . . . .                                                                |     | 497,000 | » |
| TOTAL. . . . fr.                                                                                       |     | 565,800 | » |

La différence *en plus*, pour cette année, serait donc de fr. 2,948 40 c<sup>s</sup>.

La section centrale propose de fixer le chiffre de l'art. 1<sup>er</sup> à fr. 562,851 60 c<sup>s</sup>.

La réduction des sommes indiquées aux trois premiers n<sup>os</sup> a été faite, quant au n<sup>o</sup> 3<sup>o</sup>, sur l'art. 2 du chap. 1<sup>er</sup>, et elle sera opérée, quant au n<sup>o</sup> 2<sup>o</sup>, sur l'art. 2 du présent chapitre; et enfin, quant au n<sup>o</sup> 3<sup>o</sup>, sur l'art. 1<sup>er</sup> du chap. VI.

ART. 2. — *État-major des provinces et des places.* fr. 265,036 »

En retranchant les 41,790 francs pour traitements des commandants des provinces, transférés à l'art. 1<sup>er</sup>, il reste 223,246 francs. La section centrale adopte ce dernier chiffre, sans reconnaître, toutefois, la nécessité d'un personnel aussi nombreux pour cette partie du service.

ART. 3. — *Service de l'intendance.* . . . . fr. 109,151 50

Adopté.

ART. 4. — *Service de santé.* . . . . fr. 280,855 25

Adopté.

ART. 5. — *Indemnités aux généraux, aux commandants des corps et officiers dans une position spéciale* . . . . fr. 25,000 »

Adopté.

## SECTION II.

### Solde et Habillement des diverses armes.

ARTICLE PREMIER. — *Infanterie* . . . . fr. 10,334,000 »

L'organisation d'après laquelle cette somme est calculée, comporte 16 régiments, ayant ensemble 49 bataillons à 6 compagnies, donc 294 compagnies; en outre, 16 bataillons à 4 compagnies, fortes chacune de trois officiers et de neuf hommes de cadre.

Des 294 compagnies, formant les bataillons de guerre, 24 sont fortes de 76 hommes : ce sont celles du régiment d'élite. Les autres ont 10 hommes de moins.

Rien n'explique cette différence de force. Si 76 hommes sont nécessaires, pourquoi réduire à 66 la plus forte partie de l'arme? Pourquoi maintenir tant de cadres vides? C'est ce qui n'existe dans aucune armée.

Considérant l'effectif des compagnies du régiment d'élite comme celui qui convient le mieux pour faire un bon service, nous l'avons pris pour point de départ des calculs du tableau litt. C.

Suivant ce tableau, les 16 régiments seraient conservés, chaque régiment aurait 4 bataillons et chaque bataillon serait fort de 4 compagnies.

La dépense s'élèverait à . . . . fr. 8,529,824 »

Somme à laquelle il faudrait ajouter :

1<sup>o</sup> Pour les 2 compagnies sédentaires et la compagnie de discipline . . . . 162,762 95

2<sup>o</sup> Pour les enfants de troupe, première mise, solde d'absence et chevrons . . . . 374,701 23

Le total serait de. . . . fr. 9,067,288 18

Mais il y a à déduire pour journées d'hôpital. . . . 210,000 »

RESTE. . . . fr. 8,857,288 18

L'infanterie présenterait encore une force de 1054 officiers et de 20,172 hommes de troupe. Ce dernier effectif n'était, en 1841, que de 19,316 hommes, et en 1842 de 19,470.

ART. 2. — *Cavalerie* . . . . . fr. 3,234,000 »

Malgré les réductions successives qu'a subies cette arme depuis 1840, sa force nous a encore paru exagérée. Notre rôle est purement défensif, et cette situation exige moins de cavalerie. Pour en fixer la force, nous avons pris le huitième des hommes et des chevaux que portaient les Budgets français de 1839, 1840 et 1841.

Afin d'arriver à la répartition de ce huitième, on propose la suppression des sixièmes escadrons dans les régiments de chasseurs, lanciers et guides. Les escadrons conservés ont le même nombre de chevaux que dans le projet ministériel, et ils ont tous onze hommes de plus. De cette manière, on pare à l'inconvénient auquel voulait remédier M. le Ministre de la Guerre, en demandant un supplément de crédit pour entretenir pendant 4 mois 400 cavaliers jusqu'à instruction suffisante des recrues incorporées.

La force de la cavalerie serait de 289 officiers, et de 4,379 sous-officiers et soldats.

|                                                                      |                  |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|
| La dépense (voir le tableau litt. D) serait de. . . . . fr.          | 2,758,574 10     |
| Chiffre auquel on devrait ajouter : <i>pour enfants de troupe.</i>   |                  |
| 1 <sup>re</sup> mise. — <i>Solde d'absence et chevrons</i> . . . . . | 45,910 70        |
|                                                                      | <hr/>            |
|                                                                      | Fr. 2,804,484 80 |

|                                                            |          |
|------------------------------------------------------------|----------|
| Mais il faudrait déduire pour journées d'hôpital . . . . . | 70,000 » |
|                                                            | <hr/>    |

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| L'allocation s'élèverait donc à. . . . . fr. | 2,734,484 80 |
| La réduction serait de. . . . .              | 499,515 20   |
|                                              | <hr/>        |

ART. 3. — *Artillerie* . . . . . fr. 2,674,000 »

Aucune arme n'a éprouvé autant de changements dans son organisation. Jusqu'en 1836, elle se composait :

1<sup>o</sup> De 2 batteries à cheval; 2<sup>o</sup> de 11 batteries montées, formant un régiment d'artillerie de campagne, et 3<sup>o</sup> de 18 batteries de siège, réparties entre 3 bataillons.

En 1836, elle fut organisée en trois régiments.

En 1842, le nombre des régiments fut porté à 4. L'arrêté organique du 4 juin de l'année prérappelée dépasse les prévisions du Budget de 7 officiers, de 47 hommes et de 90 chevaux.

Les deux Budgets au pied de paix, présentés pour 1832 et 1833, ne supposaient l'existence que de 24 batteries. Si ce nombre peut paraître restreint, celui de 42 batteries, proposé aujourd'hui, est certainement exagéré.

Nous avons dit que nous prenions pour base l'organisation française. Le tableau Litt. E a été dressé : pour le personnel, d'après l'ordonnance du 5 août 1829 ;

pour les chevaux de batteries à cheval et montées, d'après celle du 18 septembre 1833, et pour les officiers supérieurs, d'après celle du 8 septembre 1841. Ce sont les chiffres les plus élevés qui ont été pris pour points de départ.

Sous l'ordonnance du 5 août 1829, la France n'avait que 10 régiments d'artillerie de ligne à 16 batteries, et 1 régiment d'artillerie de la garde à 8 batteries. Ce que nous proposons approche bien près du cinquième de l'effectif français : il conserve une batterie de plus que nous n'avons eu pendant les 5 années les plus critiques de notre existence politique.

La dépense des deux régiments monterait à . . . . fr. 1,690,294 10

Il faut y ajouter :

|                                                                                                         |     |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------|
| 1 <sup>o</sup> Pour les pontonniers, ouvriers, armuriers et artificiers . . . . .                       | fr. | 246,691 20   |
| 2 <sup>o</sup> Pour les enfants de troupe, 1 <sup>re</sup> mise. — Solde d'absence et chevrons. . . . . |     | 51,825 22    |
| TOTAL. . fr.                                                                                            |     | 1,988,810 52 |
| A retrancher, pour <i>journées d'hôpital</i> . . . . .                                                  |     | 44,550 »     |
| Ainsi, la dépense réelle pour le total de la troupe s'élèverait à . . . . .                             | fr. | 1,944,260 52 |

|                                                                                                                                                                |     |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|
| L'état-major particulier de l'arme avait toujours été compris dans un article distinct. La somme, allouée l'année dernière, pour cet objet, montait à. . . . . | fr. | 256,849 05 |
| M. le Ministre demande cette année. . . . .                                                                                                                    |     | 293,226 15 |
| L'augmentation est donc de. . . . .                                                                                                                            | fr. | 36,377 10  |

Rien ne justifie une semblable augmentation. Aussi la section centrale n'a-t-elle pas hésité à vous en proposer le rejet.

Le crédit de l'année dernière nous paraît devoir être reporté à la section I du présent chapitre, dont il formerait l'art. 5.

Le train d'artillerie, destiné à l'attelage des parcs, des équipages de siège et de pont, et à celui des seconds approvisionnements, semble aussi complètement inutile en Belgique.

Le peu de temps qu'exige l'apprentissage de la conduite des voitures, seule instruction donnée à cette troupe, permettrait certainement de former des hommes très-promptement, si le besoin s'en faisait sentir.

Il paraît bien extraordinaire de consacrer annuellement à un pareil service une somme de 159,000 fr.

ART. 4. — *Génie*, fr. . . . . 657,000 »

A l'exemple de l'article précédent, l'art. 4 confond deux corps qui avaient toujours été distincts. C'est le résultat de la nouvelle organisation introduite par l'arrêté du 4 juin de l'année dernière.



La légalité de cet arrêté est contestée à un double point de vue : d'abord, en ce qu'il a confondu deux corps dans lesquels l'avancement a toujours été distinct ; 2° en ce qu'au moyen de la confusion des deux articles du Budget , il a permis d'augmenter le traitement des officiers des sapeurs-mineurs.

Sous le rapport du droit , l'art. 50 de l'arrêté du 16 mai 1838 , portait :

« L'avancement est distinct et séparé pour les officiers de l'état-major du génie et pour les officiers des troupes de cette arme. »

L'art. 2 de l'arrêté du 4 juin 1842 , porte :

« L'avancement de tous les officiers du corps du génie , sera commun. »

Ce dernier arrêté déroge à tous les antécédents.

La loi du 16 juin 1836 , relative à l'avancement , et la loi du 18 mars 1838 , portant organisation de l'école militaire , ont pris les choses dans l'état où elles se trouvaient.

L'art. 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1835 exigeait , pour être sous-lieutenant du génie , d'avoir complété ses cours à l'école militaire , et satisfait aux examens.

L'art. 9 de la loi du 16 juin 1836 confirme cet état de choses. Si elle admet les sous-officiers , ce n'est qu'après examen.

Mais l'examen lui-même est déterminé par les articles 14 à 17 de la loi sur l'école militaire , du 18 mars 1838.

Il résulte de la combinaison des lois de 1836 et de 1838 , que c'est le même examen que celui exigé des élèves de l'école militaire que doivent passer les sous-officiers.

C'est dans le sens de ces lois qu'a été porté l'arrêté du 16 mai 1838.

Les connaissances nécessaires pour l'état-major du génie sont plus étendues.

On ne doit donc pas les confondre.

C'est là un moyen de détruire l'économie de la loi du 16 juin 1836.

C'est bouleverser le système d'ancienneté admis par cette loi.

L'arrêté du 4 juin 1842 est donc contraire au sens et à l'économie des dispositions qu'elle renferme.

Maintenant , il suffirait de changer les dénominations , de les appliquer à des choses différentes , pour introduire une véritable bigarrure dans l'exécution de la loi de 1836 , et pour lui faire produire un effet contraire à l'intention du législateur.

Au point de vue de la dépense , la section centrale ne croit pas qu'il soit dans le droit du Gouvernement d'augmenter le traitement des officiers de sapeurs-mineurs. Depuis 1832 il n'a été fait aucun changement au tarif des traitements et soldes , si ce n'est par suite du consentement des Chambres , exprimé lors du vote du Budget , et M. le Ministre ne donne aucune raison pour montrer la nécessité de cette augmentation.

La section centrale propose de diviser l'article , de reporter l'état-major du génie comme art. 6 de la 1<sup>re</sup> section du présent chapitre pour fr. 288,405 50 c<sup>s</sup> comme l'année dernière , et de fixer la dépense du régiment des sapeurs-mineurs à fr. 373,559 10 c<sup>s</sup>. L'augmentation apparente de fr. 4,964 60 c<sup>s</sup> que présente la somme de ces deux articles , vient de la suppression des journées de marche et au camp ; la réduction réelle est de 5,611 francs.

ART. 5. — *Gendarmerie* . . . . . fr. 1,567,000 »

Adopté.

## SECTION III.

## Masses des corps, frais divers et indemnités.

ART. 1<sup>er</sup>. — *Masse de pain* . . . . . fr. 1,630,563 68

Cet article présente, sur le chiffre alloué l'année dernière, une augmentation de fr. 457,007 23 c<sup>s</sup>.

La 3<sup>me</sup> section demande compte de cette augmentation, que le prix des céréales ne paraît pas justifier.

M. le Ministre de la Guerre a transmis à la section centrale la note suivante :

« La somme allouée au Budget de 1842 pour pain est de fr. 1,173,556 45

## SAVOIR :

|                                                             |                     |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|
| » Pour 9,557,043 rations à 15 centimes. . . . .             | fr. 1,433,556 45    |
| » dont on avait pu déduire pour approvisionnements restants |                     |
| » au 1 <sup>er</sup> janvier 1842, une somme de . . . . .   | 260,000 »           |
|                                                             | <u>1,173,556 45</u> |
| RESTE. . . . .                                              | fr. 1,173,556 45    |

» Le prix élevé du froment pendant l'année courante a porté le prix moyen de la ration de pain à  $17\frac{2899}{10000}$  centimes, ou  $2\frac{1}{4}$  centimes au delà des prévisions.

» Cette circonstance a non-seulement absorbé les approvisionnements, mais nécessitera même la demande d'un transfert de 150,000 francs, qui manqueront à cet article pour 1842.

» Au Budget pour 1843 on a été obligé de porter la ration à 16 centimes, au lieu de 15, puisqu'en ce moment elle revient à plus de 17 centimes.

» La somme de fr. 457,007 23 c<sup>s</sup>, demandée en plus, provient donc, savoir :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| » 1 <sup>o</sup> De l'augmentation d'un centime sur 9,557,043 rations . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | fr. 95,570 43 |
| » 2 <sup>o</sup> Les compagnies d'infanterie, loin d'offrir la consistance qu'il serait désirable de leur voir dans l'intérêt de l'instruction et du service, n'ont pas même le personnel nécessaire pour assurer aux soldats les nuits de repos que leur accordent les règlements. Cet état de choses compromettant à la fois la santé du soldat et l'avenir de l'arme de l'infanterie, il était urgent d'y remédier par une majoration d'effectif à tenir sous les armes, ce qui nécessite une augmentation de 633,980 rations à 16 centimes . . . . . | 101,436 80    |
| » 3 <sup>o</sup> De ce que l'on n'a pu faire la déduction figurant au Budget de 1842 pour approvisionnements; ceux-ci seront épuisés, car la cherté des denrées n'a pas permis de nouveaux achats . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 260,000 »     |

TOTAL de la majoration. . . . . fr. 457,007 23

Cette note justifie l'augmentation dans le système de M. le Ministre. Quant à nous, qui proposons une réduction de 2,414 hommes, nous avons à opérer sur cet article une diminution de fr. 73,171 20 c<sup>s</sup>. Toutefois elle est subordonnée à l'adoption des réductions proposées aux articles 1, 2, 3 de la section précédente.

ART. 2. — *Masses de fourrages* . . . . . fr. 2,870,000 »

Le nombre des chevaux conservés dans notre système s'élèverait seulement :

|                                                                                                                                         |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1 <sup>o</sup> Pour ceux ayant droit à la ration forte, à 1,993, ce<br>qui, à raison de fr. 568 96 c <sup>s</sup> , donnent . . . . .   | fr. 1,133,937 28        |
| 2 <sup>o</sup> Pour ceux ayant droit à la ration légère, à 2,970,<br>lesquels, à raison de fr. 466 28 c <sup>s</sup> , donnent. . . . . | 1,384,851 60            |
| TOTAL. . . . .                                                                                                                          | <u>fr. 2,518,788 88</u> |

Les sommes demandées de ces deux chefs sont :

|                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| Pour rations fortes . . . . .  | fr. 1,157,050 »        |
| Pour rations légères . . . . . | 1,508,034 »            |
| TOTAL. . . . .                 | <u>fr. 2,665,084 »</u> |

Fr. 2,665,084 » (système du Gouvernement).

» 2,518,788 88 (système de la section centrale).

Fr. 146,295 12 (différence en moins dans le système de la section centrale).

Il est porté, pour 210 chevaux d'officiers d'infanterie, une somme de fr. 95,812 50 c<sup>s</sup>. — En accordant aux officiers supérieurs conservés le nombre de chevaux que leur accordait le décret du 30 juin 1810, il n'y aurait que 96 chevaux, pour lesquels l'allocation s'élèverait à 43,896 francs : différence fr. 51,916 50 c<sup>s</sup>.

Cette dernière somme, ajoutée à celle de fr. 146,295 12 c<sup>s</sup>, que nous avons indiquée ci-dessus, donne une réduction totale de fr. 198,211 62 c<sup>s</sup>.

Si la Chambre se décidait à conserver tous les chevaux portés au Budget, il y aurait une augmentation de fr. 529,091 25 c<sup>s</sup>, fondée sur ce que 1,370,940 rations légères, portées à raison de 1 franc 10 centimes, coûtent maintenant 1 franc 27 centimes et 75 centièmes, au lieu d'un franc 10 centimes; et 925,640 rations fortes à 1 franc 55 centimes et 88 centièmes, au lieu de 1 franc 25 centimes.

ART. 3. — *Masse d'entretien du harnachement. Traitement et ferrure des chevaux* . . . . . fr. 87,000 »

La somme qui serait due pour les chevaux portés au Budget, s'élève à fr. 169,998 75 c<sup>s</sup>; moyennant les suppressions proposées, il ne resterait que 4,156 chevaux ayant droit à cette allocation, et à raison de fr. 32 85 c<sup>s</sup> pour l'année, la somme serait de fr. 136,524 60 c<sup>s</sup>.

De l'une et de l'autre de ces sommes doit être déduit le solde présumé disponible, et qui s'élève à fr. 82,998 75 c<sup>s</sup>; de sorte que l'allocation demandée de 87,000 fr. se réduit, dans notre système, à fr. 53,525 85 c<sup>s</sup>.

ART. 4. — *Masse de renouvellement de la buffleterie et du harnachement* . . . . . fr. 70,000 »

La suppression de 519 chevaux de cavalerie, à 16 francs, donne . . . . . fr. 8,304 »

Celle de 148 chevaux d'artillerie à cheval à 7 francs, donne. 1,036 »

Et celle de 352 chevaux d'artillerie montée et du train, à fr. 4 25 c<sup>s</sup>, donne. . . . . 1,496 »

TOTAL. . . . . fr. 10.836 »

L'allocation serait donc de 59,164 francs.

ART. 5. — *Masse de casernement des chevaux* . . . fr. 85,146 »

Les chevaux de cavalerie et d'artillerie sont au nombre de 4,156

Ceux de gendarmerie, au nombre de . . . . . 981

TOTAL. . . . . 5,137 chevaux,

lesquels, à raison de fr. 14 60 c<sup>s</sup> pour l'année, donnent 75,000 francs.

La section centrale propose ce dernier chiffre. La réduction est de 10,146 fr.

ART. 6. — *Masse de casernement des hommes.* . . . fr. 658,946 20

La troisième section demande des explications sur l'augmentation de cet article, qui ne s'élevait, l'année dernière, qu'à fr. 622,697 25 c<sup>s</sup>.

M. le Ministre de la Guerre a fait parvenir à la section centrale la note ci-après :

« La majoration provient :

» 1<sup>o</sup> D'une augmentation de 615,465 journées de présence de sous-officiers » et soldats ;

» 2<sup>o</sup> De ce qu'un grand nombre de fournitures appartenant à l'État sont » usées et ne peuvent plus servir, et que l'on n'a pu porter au Budget de 1843 » que 500 hommes pouvant être casernés au moyen de ces fournitures, au lieu » de 1,000 hommes qui figurent au Budget de 1842.

» Ces deux motifs ont occasionné une augmentation inévitable sur le chiffre » de l'indemnité de casernement à payer aux villes. »

Cette explication ne serait pas satisfaisante, même dans le système du Ministre.

Le service du casernement des hommes est fait :

Par la compagnie Le Grand, pour . . . . . 20,600 lits.

Par l'État, pour . . . . . 500 »

Par les villes, pour. . . . . 12,200 »

TOTAL. . . . . 33,300 lits.

L'effectif des hommes ayant droit à cette allocation est de 32,079, suivant le Budget. Il resterait donc 1,221 lits disponibles, en supposant que les troupes fussent constamment à la caserne. Mais les fournitures des villes ne sont payées qu'à raison de l'occupation, et c'est généralement sur ces fournitures que tombent les non-occupations.

Les journées de marche et de campement s'élèvent à 500,790. L'article serait donc, même dans le système de M. le Ministre, susceptible d'une réduction considérable.

Dans notre système, l'effectif ne s'élevant qu'à 29,665, il y aurait lieu à supprimer 3,625 lits, lesquels, à raison de fr. 18 25 c., taux payé aux villes, donneraient une réduction de fr. 66,156 25 c.

La section centrale propose d'allouer . . . . . fr. 592,789 95

ART. 7. — *Frais de route des officiers* . . . . . fr. 100,000 »

La section centrale a demandé qu'il fût produit un état détaillé de ce qui a été dépensé sur ce crédit les années précédentes.

Un tableau qu'on trouvera parmi les annexes, *sub litt. F*, satisfait à cette demande.

La section centrale adopte, au surplus, l'article.

ART. 8. — *Transports généraux et autres* . . . . . fr. 60,000 »

Adopté.

ART. 9. — *Primes de rengagement* . . . . . fr. 4,000 »

Adopté.

ART. 10. — *Chauffage et éclairage des corps-de-garde*. fr. 75,000 »

Adopté.

ART. 11. — *Vivres de campagne au camp, logement et nourriture en route* . . . . . fr. 372,000 »

Le camp a déjà coûté des sommes très-considérables, mais dont nous ne connaissons pas le montant, à défaut de comptes. Quoique la construction n'en remonte pas à une époque bien éloignée, il se trouve dans un tel état de délabrement que l'inspecteur général du génie a demandé 632,000 francs pour reconstructions et réparations considérables.

Cette somme n'est pas pétionnée par le Ministre; toutefois cette demande devra se faire tôt ou tard, si l'on persiste à maintenir cet établissement.

Les troupes qui sont réunies doivent, dans leur aller et retour, loger chez l'habitant, et cette charge est une de celles qui sont les plus impopulaires en Belgique.

Le surcroît de dépense s'élève à 89,483 francs pour la troupe. Il est, en outre, demandé au chapitre du *génie*, une somme de fr. 34,720 70 c. C'est donc

près de 124,000 francs. Toutes ces charges ne paraissent pas compensées, en supposant même qu'on atteignît le but qu'on s'est proposé.

La réunion des corps dans une même garnison, de manière à ce qu'ils fussent constamment placés sous les yeux de leurs colonels, produirait de meilleurs effets.

Ces pour ces motifs que la section centrale ne croit pas pouvoir proposer à la Chambre d'adopter l'allocation demandée.

Il suffirait de 50,920 francs pour journées de marche, ainsi que pour indemnité de loyer au gouverneur de la résidence.

ART. 12. — Remonte . . . . . fr. 303,000 »

Ce chiffre présente, sur celui de l'année dernière, une augmentation de 25,935 francs.

La troisième section a demandé à connaître les motifs de cette majoration.

En réponse à cette dernière, M. le Ministre de la Guerre a communiqué à la section centrale la note ci-après :

« La remonte annuelle doit, en temps ordinaire, être calculée à un dixième de l'effectif, et c'est aussi sur cette base qu'elle a été fixée par le 2<sup>e</sup> § de l'art. 12 de l'arrêté sur l'organisation de la cavalerie, du 25 novembre 1818, n° 62.

» C'est ainsi que la remonte, au Budget de 1842, a été fixée à 525, et à celui pour 1843, à 517 chevaux. Cependant, par suite de l'élévation des prix, on n'a pu acheter, en 1842, le nombre de chevaux portés au Budget, et on a été obligé d'augmenter les prix, pour l'année 1843, dans les proportions de ceux des adjudications publiques.

SAVOIR :

| PRIX                                     |                                                                             |                          |                                 |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|
|                                          | portés<br>AU BUDGET<br>de 1842                                              | des<br>ACHATS<br>en 1842 | portés<br>AU BUDGET<br>de 1843. |
| Chasseurs à cheval et lanciers . . . . . | 500 »                                                                       | 570 »                    | 550 »                           |
| Cuirassiers . . . . .                    | 665 »                                                                       | 730 »                    | 700 »                           |
| Guides . . . . .                         | 620 »                                                                       | 670 »                    | 650 »                           |
| Artillerie {                             | de selle . . . . .                                                          | 670 »                    | 650 »                           |
|                                          | de trait, achetés par commission dans les<br>différentes localités. . . . . | 400 »                    | 488 33                          |
|                                          |                                                                             |                          | 500 »                           |

» Il convient aussi d'observer que l'effectif en chevaux, pour le pied de paix des divers corps de cavalerie et d'artillerie, a été fixé à un chiffre tellement

» restreint, que toute réduction ultérieure compromettrait l'avenir de ces  
 » armes. Il est d'autant plus urgent de maintenir ce noyau toujours au com-  
 » plet, que les armements de 1839 ont prouvé l'impossibilité d'opérer les re-  
 » montes nécessaires au pied de guerre dans un temps donné. C'est ce que dit  
 » également le maréchal Soult dans son rapport au Roi, du 8 septembre 1841.

» L'expérience de la situation embarrassante dans laquelle on s'est trouvé en  
 » 1840, par rapport aux armes spéciales de la cavalerie et de l'artillerie, a  
 » prouvé le danger d'affaiblir ces armes et la nécessité de leur laisser, ainsi  
 » qu'au génie et aux équipages militaires, l'effectif qui leur est indispensable  
 » pour passer facilement du pied de paix au pied de guerre, et les mettre en  
 » état d'agir simultanément avec l'infanterie, qui se prête toujours si facile-  
 » ment à cette transition. »

La section centrale propose la suppression de cet article : il est inutile d'acheter de nouveaux chevaux, quand on propose de supprimer 1,019 de ceux qui existent.

ART. 13. — *Frais de bureau et de l'administration des*  
*corps* . . . . . fr. 350,000 »

La section centrale propose de réduire cette allocation à 280,000 francs.

Tous ces frais sont exorbitants, et permettent de compliquer l'administration au point qu'il devient impossible de s'y reconnaître, et que des officiers qui devraient employer leur temps à l'instruction de la troupe, sont en quelque sorte transformés en buralistes.

Les frais de bureau ne s'élèvent en France qu'à 2,000 francs par régiment d'infanterie à trois bataillons. Les comptables des compagnies, à qui nos règlements allouent 110 francs, n'ont chez nos voisins que 48 francs par an. Cependant la tenue des comptes d'un régiment français exige autant de soins et plus peut-être que la comptabilité d'un de nos régiments.

### CHAPITRE III.

#### ÉCOLE MILITAIRE.

ARTICLE PREMIER. — *Traitements et indemnités* . . . fr. 33,824 99

Adopté.

ART. 2. — *Enseignement.* . . . . fr. 63,299 27

La section centrale souhaiterait que le traitement de tous les professeurs civils fût porté à 4,000 francs. Elle regarde ce traitement comme nécessaire, à cause de l'interdiction faite à ces professeurs de donner des leçons dans des établissements autres que ceux de l'État.

Il résulte des renseignements qu'elle s'est procurés, qu'il suffirait d'une augmentation de 500 francs à cet article, pour satisfaire au vœu qu'elle émet.

Elle propose à la Chambre de majorer de cette somme le chiffre de l'art. 2, dont le montant serait dès lors de fr. 63,799 27 c<sup>s</sup>.

ART. 3. *Solde des élèves* . . . . . fr. 30,255 »

La quatrième section ayant désiré connaître le nombre des élèves, voici la réponse que nous a faite M. le Ministre de la Guerre :

- « Le nombre des élèves à l'école militaire doit varier dans le courant de l'année 1843, comme suit :
- » 16 élèves de l'admission de 1842 resteront l'année entière.
  - » 20 élèves de l'admission de 1841 resteront pendant les 34 premiers jours de l'année.
  - » 30 élèves de la grande section d'infanterie resteront pendant les 120 premiers jours de l'année.
  - » Et 24 élèves seront admis dans le courant de l'année 1843, et séjourneront à l'école pendant 331 jours.
  - » Ce qui fait une moyenne de 49 à 50 élèves pendant l'année, et en ajoutant à ce chiffre le supplément de solde aux élèves qui ont le grade de sous-officiers, on aura exactement la somme portée au Budget. »

La section centrale adopte le chiffre.

ART. 4. — *Dépenses d'Administration.* . . . . fr. 22,620 74

Adopté.

## CHAPITRE IV.

### MATÉRIEL DU SERVICE DE SANTÉ ET HÔPITAUX.

ARTICLE PREMIER. — *Pharmacie centrale* . . . . . fr. 94,000 »

Adopté.

ART. 2. — *Solde, supplément de solde et pain des malades.* . . . . fr. 402,300 »

Adopté.

ART. 3. — *Loyer des bâtiments, réparations.* . . . fr. 23,000 »

Adopté.



## CHAPITRE V.

## MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.

ARTICLE PREMIER. — *Matériel de l'artillerie.* . . . fr. 600,000 »

Les observations présentées l'année dernière par le Gouvernement sur cet article, se terminaient ainsi (1).

« Il importe de faire remarquer ici que les chiffres qui ont servi de base au » libellé de la dépense à faire pour subvenir aux besoins du matériel de l'artil- » lerie, pendant l'année 1842, ne sauraient être invoqués par la suite comme » base invariable de ces besoins, attendu que, par l'insuffisance des ressources » du Trésor, il a fallu non-seulement supprimer des articles de dépense d'une » importance incontestable, tels qu'achats de poudres de guerre, mais encore » réduire les allocations pour travaux à effectuer dans les grands établisse- » ments militaires, au point d'obliger à une assez grande diminution du per- » sonnel qui y est employé. »

La section centrale a donné une attention toute particulière à cet article, qui semblait devoir devenir inutile; elle a trouvé que loin d'être insuffisant, le chiffre est très-mal justifié au taux même auquel il est proposé.

Ainsi 50,000 francs avaient été demandés pour fabrication d'amorces fulminantes. Ces amorces, d'après les données du Budget de l'année dernière, auraient coûté fr. 17 85 c<sup>s</sup> le mille, tandis que nous voyons dans les Budgets français de 1841 et 1842, que les prix ne sont que de fr. 4 50 c<sup>s</sup> et fr. 4 88 c<sup>s</sup>.

Pour la fonderie de canons, la dépense spécifiée ne s'élève pas à 70,000 francs, tandis qu'il en est demandé 100,000.

Pour l'arsenal de construction, les 54 voitures qui sont les seuls objets indiqués pour être fabriqués, ne doivent coûter que 44,750 francs, tandis qu'il en est demandé 100,000.

Enfin, l'on demande encore 80,000 fr. pour la fabrication de 2,500 fusils, et 7,875 francs pour sabres de cavalerie, tandis que ces armes existent en nombre plus que suffisant pour satisfaire aux besoins de l'armement, tel qu'il devrait être en Belgique.

Remarquez que l'on va jusqu'à demander des projectiles pour des pièces qui ne sont plus d'usage (boulets de 48) !

La section centrale propose une réduction de 200,000 fr. Après tous les sacrifices qui ont été faits depuis la révolution, une somme de 400,000 fr. doit suffire pour l'entretien et le complément successif de ce qui pourrait encore manquer dans cette partie du service.

Art. 2. — *Matériel du génie* . . . . fr. 1,204,500 »

Une somme de 143,650 fr. est demandée pour l'entretien des cinq places qu'un traité nous oblige à démolir.

(1) Voir Budgets généraux de 1842, page 201.

La section centrale propose la suppression de ce crédit, sauf une somme de 28,800 fr. (destinée à des ouvrages que le Département des Travaux Publics devrait entretenir), et une autre de 9,300 francs pour réparations à une caserne et à un hôpital. La réduction serait donc de 105,550 francs. Une dépense pour un tel entretien, qui se représente chaque année, a paru inutile à la section centrale.

La suppression des camps entraînerait une autre réduction de 34,720 francs. L'article proposé par la section centrale est de fr. 1,065,230.

## CHAPITRE VI.

### TRAITEMENTS DIVERS.

ART. 1<sup>er</sup>. — *Traitements de non-activité, réforme, etc.* fr. 306,811 »

Par suite du transfert à l'art. 1<sup>er</sup> du chap. II, de la somme de 19,010 francs pour traitements d'un lieutenant-général et d'un général-major, il y a lieu de réduire le présent article de pareille somme. Reste fr. 287,801.

La section centrale adopte ce dernier chiffre.

ART. 2. — *Traitements des aumôniers.* . . . fr. 32,500 »

Adopté.

ART. 3. — *Traitements d'employés temporaires.* . fr. 5,850 »

Adopté.

ART. 4. — *Pensions de militaires décorés sous l'ancien  
Gouvernement, et secours sur le fonds de  
Waterloo* . . . . . fr. 24,539 »

Adopté.

## CHAPITRE VII.

ARTICLE UNIQUE. — *Dépenses imprévues* . . . . fr. 43,801 37

Adopté.

Jusqu'ici nous n'avons tenu aucun compte du traitement des officiers qui nous ont paru excéder les besoins du service.

Les droits de ces officiers sont consacrés par la Constitution et par la loi sur la position des officiers.

Cette dernière loi nous a paru trop rigoureuse pour des braves qui ont bien mérité du pays , et que le besoin seul d'économie force à priver de leur emploi. Sans aucune distinction d'armes , la loi dont il s'agit n'accorde aux officiers inférieurs , en non-activité, que la moitié du traitement d'infanterie affecté au grade dont ils sont revêtus.

Par dérogation à cette disposition , la section centrale propose d'accorder le traitement de disponibilité aux officiers inférieurs qui perdraient leurs emplois, dans le cas où les réductions proposées seraient accueillies par la Chambre. Tous les officiers qui seraient supprimés à la suite de ces réductions jouiraient des deux tiers du traitement d'activité de leur arme. Une somme de 1,155,174 fr. est nécessaire pour cet objet.

La section centrale ne doute pas qu'on ne puisse facilement, au moyen de cette dernière allocation, sinon réaliser ses propositions, du moins s'en approcher beaucoup, sans exciter le moindre mécontentement.

De plus, afin de faciliter la transition, elle propose l'allocation du Budget en une somme globale de 27 millions. L'excédant de cette somme sur le Budget réduit, couvrirait la différence de dépense faite dans la première partie de l'année, et permettrait de ménager un temps suffisant pour l'adoption d'un nouveau système.

*Le Rapporteur,*

**J.-B. BRABANT.**

*Le Président,*

**RAIKEM.**

---

PROJET DE LOI.

---

Léopold,

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'année 1843, est fixé à une somme globale de *vingt-sept millions de francs* (fr. 27,000,000).

ART. 2.

Par dérogation à l'art. 6 de la loi du 16 juin 1836 (*Bulletin officiels* n° 512), les officiers qui seraient mis en non-activité par suppression d'emploi, jouiront des deux tiers du traitement d'activité affecté dans leur arme au grade dont ils sont revêtus.

Une somme de *un million cent cinquante-cinq mille cent soixante-quatorze francs* (fr. 1,155,174), à prendre sur celle accordée à l'art. 1<sup>er</sup>, est à cet effet mise à la disposition du Gouvernement.

ART. 3.

Les crédits provisoires accordés par les lois des 30 décembre 1842 et 14 février 1843 sont annulés.

ART. 4.

L'exécution de la présente loi est reportée au 1<sup>er</sup> janvier.  
Mandons et ordonnons, etc.

---

**PIÈCES JUSTIFICATIVES.**

LITT. A.

## ÉTAT INDICATIF

*Des suppléments de solde alloués pour l'année 1842 aux officiers détachés au  
Ministère de la Guerre.*

| NOM<br>DES OFFICIERS.                                    | GRADE.           | SUPPLÉMENT DE SOLDE :    |                           |                  | Observations. |
|----------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|---------------------------|------------------|---------------|
|                                                          |                  | MONTANT.<br>POUR L'ANNÉE | DURÉE<br>DE L'ALLOCATION. | SOMME<br>PERÇUE. |               |
| Dezautis . . . .                                         | Colonel.         | 1,000 »                  | 7 mois. . . . .           | 583 34           |               |
| Coussement . .                                           | Major.           | 450 »                    | 7 id. . . . .             | 262 50           |               |
| Weissenbruch .                                           | Capitaine.       | 850 »                    | 12 id. . . . .            | 850 »            |               |
| De Bowens. . .                                           | Id.              | 850 »                    | 12 id. . . . .            | 850 »            |               |
| Lavisé . . . . .                                         | Id.              | 850 »                    | 12 id. . . . .            | 850 »            |               |
| Chauchet. . . .                                          | Id.              | 450 »                    | 12 id. . . . .            | 450 »            |               |
| Rosolani . . . .                                         | Id.              | 850 »                    | 1 mois 6 jours.           | 84 80            |               |
| Limelette. . . .                                         | Lieutenant.      | 1,060 »                  | 12 mois. . . . .          | 1,060 »          |               |
| De Cock . . . .                                          | Id.              | 1,060 »                  | 3 mois 6 jours.           | 311 47           |               |
| Deschepper. . .                                          | Id.              | 1,060 »                  | 8 mois. . . . .           | 708 67           |               |
| Vanden Abeele.                                           | Id.              | 1,060 »                  | 12 id. . . . .            | 1,060 »          |               |
| Dupré . . . . .                                          | Sous-lieutenant. | 1,060 »                  | 12 id. . . . .            | 1,060 »          |               |
| TOTAL. . . . . fr.                                       |                  |                          |                           | 8,128 78         |               |
| A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. 0/0 pour médicaments. . . . . |                  |                          |                           | 40 64            |               |
| RESTE. . . . . fr.                                       |                  |                          |                           | 8,088 14         |               |

LITT. B.

## ÉTAT NOMINATIF

*Des officiers généraux, indiquant leur âge et leurs services.*

| N° D'ORDRE. | NOM ET PRÉNOMS. | ÂGE. | ANNÉES<br>de<br>SERVICES. | CAMPAGNES. | Observations. |
|-------------|-----------------|------|---------------------------|------------|---------------|
|-------------|-----------------|------|---------------------------|------------|---------------|

## LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX.

|    |                                    |         |         |    |                                       |
|----|------------------------------------|---------|---------|----|---------------------------------------|
| 1  | ÉVAIN, Louis-Auguste-Frédéric. . . | 67 ans. | 51 ans. | 8  |                                       |
| 2  | DE MERCX, Maurice-Ignace . . .     | 63 »    | 42 »    | 6  | Conseiller à la Haute-Cour militaire. |
| 3  | CLUMP, Joseph-Ignace . . . . .     | 63 »    | 44 »    | 20 |                                       |
| 4  | GOETHALS, Charles . . . . .        | 60 »    | 45 »    | 11 |                                       |
| 5  | MALHERBE, Jean-Antoine-Joseph.     | 60 »    | 43 »    | 8  |                                       |
| 6  | DAINE, Nicolas-Joseph . . . . .    | 60 »    | 47 »    | 16 | Au traitement de réforme              |
| 7  | SKRZYNECKI, Jean . . . . .         | 55 »    | 3 »     | »  | En disponibilité.                     |
| 8  | DE MARNEFFE, Louis-Joseph . . .    | 53 »    | 38 »    | 14 |                                       |
| 9  | GOBLET, Joseph-Albert . . . . .    | 52 »    | 32 »    | 8  |                                       |
| 10 | L'OLIVIER, Nicolas . . . . .       | 50 »    | 38 »    | 8  |                                       |
| 11 | D'HANE . . . . .                   | »       | »       | »  |                                       |

| N <sup>o</sup> D'ORDRE | NOM ET PRÉNOMS. | ÂGE | ANNÉES<br>de<br>SERVICES | CAMPAGNES. | Observations. |
|------------------------|-----------------|-----|--------------------------|------------|---------------|
|------------------------|-----------------|-----|--------------------------|------------|---------------|

## GÉNÉRAUX-MAJORS.

|    |                                            |         |         |    |                                                   |
|----|--------------------------------------------|---------|---------|----|---------------------------------------------------|
| 1  | MELLINET, Antoine-François . .             | 74 ans. | 12 ans. | 1  | En non-activité.                                  |
| 2  | DE LA HAYE, Nicolas-Auguste .              | 60 »    | 37 »    | 13 |                                                   |
| 3  | LOIX, Désiré-Joseph . . . .                | 58 »    | 37 »    | 15 | Commandant de place<br>de 1 <sup>re</sup> classe. |
| 4  | LEBOUTTE, Jean-François-Nicolas.           | 58 »    | 38 »    | 15 |                                                   |
| 5  | VAN REMOORTERE, Charles-Ant <sup>e</sup> . | 57 »    | 37 »    | 13 |                                                   |
| 6  | VANDAMME, Nicolas-Joseph . .               | 57 »    | 36 »    | 12 |                                                   |
| 7  | DE MERCX, Édouard-Alexis . .               | 54 »    | 41 »    | 6  | En disponibilité                                  |
| 8  | PRISSE, Albert-Florent-Joseph. .           | 54 »    | 31 »    | 8  |                                                   |
| 9  | DEYS, Jean-Baptiste-Joseph . .             | 53 »    | 34 »    | 9  |                                                   |
| 10 | BRIALMONT, Laurent . . . .                 | 53 »    | 34 »    | 11 |                                                   |
| 11 | DUVAL DE BLAREGNIES, Éd.-H <sup>e</sup> .  | 53 »    | 27 »    | 11 | En non-activité.                                  |
| 12 | NYPELS, Dominique-Hubert . .               | 52 »    | 30 »    | 5  | En non-activité                                   |
| 13 | WILLMAR, Jean-Pierre-Christiaens.          | 52 »    | 33 »    | 6  |                                                   |
| 14 | LANGERMANN, Daniel-Gottfried .             | 51 »    | 10 »    | 2  |                                                   |
| 15 | DE LOOZ DE CORSWAREM, Jean.                | 51 »    | 36 »    | 3  |                                                   |
| 16 | DE LIEM, Henri-Félix-Prosper. .            | 50 »    | 33 »    | 7  |                                                   |
| 17 | ANOUL, Victor-Prosper-Ernest. .            | 48 »    | 32 »    | 6  |                                                   |
| 18 | DE ZENTIS DE FRYMERSON, Ch.                | 50 »    | 32 »    | 8  |                                                   |
| 19 | NIELLON, Charles. . . . .                  | 47 »    | 12 »    | 4  | En disponibilité.                                 |
| 20 | JOLLY, André-Édouard . . . .               | 42 »    | 18 »    | 2  |                                                   |
| 21 | KRUSZEWSKI, Ignace . . . .                 | 42 »    | 10 »    | 3  |                                                   |
| 22 | CHAZAL, Pierre-Emmanuel-Félix .            | 35 »    | 12 »    | 2  |                                                   |



| CHEVAUX. | HOMMES. | GRADES. | MONTANT     |            | TOTAUX |
|----------|---------|---------|-------------|------------|--------|
|          |         |         | INDIVIDUEL. | PAR GRADE. |        |

*Un régiment d'infanterie se compose d'un état-major et de 4 bataillons à 4 compagnies chacun.*

|   |    |                                                             |        |            |                                    |
|---|----|-------------------------------------------------------------|--------|------------|------------------------------------|
|   |    | <b>1<sup>o</sup> L'état-major comprend en officiers :</b>   |        |            |                                    |
| 2 | 1  | Colonel . . . . .                                           | 7,400  | » 7,400    | »                                  |
| 4 | 4  | Majors . . . . .                                            | 5,050  | » 20,200   | »                                  |
| 6 | 1  | Capitaine-quartier-maître . . . . .                         | 3,300  | » 3,300    | »                                  |
| » | 4  | Adjudants-majors . . . . .                                  | 2,500  | » 10,000   | »                                  |
| » | 1  | Officier payant . . . . .                                   | 1,900  | » 1,900    | »                                  |
| » | 1  | Officier d'habillement . . . . .                            | 1,600  | » 1,600    | »                                  |
| » | 1  | Lieutenant porte-drapeau . . . . .                          | 1,900  | » 1,900    | »                                  |
| » | 1  | Médecin de régiment . . . . .                               | 3,350  | » 3,350    | »                                  |
| » | 3  | Id. de bataillon . . . . .                                  | 2,500  | » 7,500    | »                                  |
| » | 17 |                                                             |        |            |                                    |
|   |    | <b>2<sup>o</sup> Chaque compagnie compte en officiers :</b> |        |            |                                    |
| » | 1  | Capitaine au traitement moyen . . . . .                     | 5,100  | »          | »                                  |
| » | 1  | Lieutenant . . . . .                                        | 1,900  | »          | »                                  |
| » | 1  | Sous-lieutenant . . . . .                                   | 1,600  | »          | »                                  |
| » | 3  |                                                             | 6,600  | »          | »                                  |
|   |    | $6.600 \times 16 =$                                         |        | 105,600    | »                                  |
|   |    | A déduire $\frac{1}{2}$ p. $\%$ . . . . .                   |        | 162,840    | »                                  |
|   |    |                                                             |        | 814 20     |                                    |
|   |    | <b>TOTAL du traitement de 65 officiers.</b>                 |        | 162,025 80 | 162,025 80                         |
|   |    | <b>3<sup>o</sup> Le petit état-major est formé de :</b>     |        |            |                                    |
| » | 4  | Adjudants-sous-officiers . . . . .                          | 2 71   | 10 84      |                                    |
| » | 1  | Tambour-major . . . . .                                     | 1 97   | 1 97       |                                    |
| » | 1  | Maître-armurier . . . . .                                   | 1 99   | 1 99       |                                    |
| » | 2  | Id. tailleur et cordonnier . . . . .                        | » 92   | 1 84       |                                    |
| » | 4  | Caporaux, tambours ou cornets . . . . .                     | 1 13   | 4 52       |                                    |
| » | 12 | <b>TOTAL de la solde journalière.</b>                       |        | 21 16      | $21.16 \times 365 = 7,723 40$      |
|   |    | <b>4<sup>o</sup> Chaque compagnie est forte de :</b>        |        |            |                                    |
| » | 1  | Sergent-major . . . . .                                     | 1 99   | 1 99       |                                    |
| » | 4  | Sergents . . . . .                                          | 1 67   | 6 68       |                                    |
| » | 1  | Fourrier . . . . .                                          | 1 67   | 1 67       |                                    |
| » | 8  | Caporaux . . . . .                                          | » 92   | 7 36       |                                    |
| » | 2  | Tambours ou cornets . . . . .                               | » 81   | 1 62       |                                    |
| » | 60 | Soldats . . . . .                                           | » 71 5 | 42 90      |                                    |
| » | 76 | <b>TOTAL de la solde journalière.</b>                       |        | 62 22      | $62.22 \times 365 = 22,710 30$     |
|   |    |                                                             |        |            | $22.710 30 \times 16 = 365,364 80$ |
|   |    | <b>TOTAL du régiment.</b>                                   |        |            | fr. 555,114 »                      |

| CHEVAUX. | HOMMES. | GRADES.                                                                      | MONTANT     |            | TOTAUX.             |
|----------|---------|------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|---------------------|
|          |         |                                                                              | INDIVIDUEL. | PAR GRADE. |                     |
|          |         | <b>1<sup>o</sup> L'état-major d'un régiment de cavalerie se compose de :</b> |             |            |                     |
| 3        | 1       | Colonel . . . . .                                                            | 8,400 »     | 8,400 »    |                     |
| 4        | 2       | Majors . . . . .                                                             | 5,500 »     | 11,000 »   |                     |
| 4        | 2       | Adjutants-majors . . . . .                                                   | »           | 7,550 »    |                     |
| 2        | 1       | Capitaine-instructeur . . . . .                                              | 3,800 »     | 3,800 »    |                     |
| »        | 1       | Id. quartier-maître. . . . .                                                 | 3,500 »     | 3,500 »    |                     |
| »        | 1       | Officier d'habillement . . . . .                                             | 1,690 »     | 1,690 »    |                     |
| 2        | 1       | Porte-étendard . . . . .                                                     | 2,050 »     | 2,050 »    |                     |
| 1        | 1       | Médecin de régiment . . . . .                                                | 3,550 »     | 3,550 »    |                     |
| 1        | 1       | Id. de bataillon . . . . .                                                   | 2,500 »     | 2,500 »    |                     |
| 1        | 1       | Vétérinaire de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .                              | 2,500 »     | 2,500 »    |                     |
| 1        | 1       | Id. de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .                                      | 2,100 »     | 2,100 »    |                     |
| 19       | 13      |                                                                              |             | 48,940 »   | × 7 = 342,580 »     |
|          |         | <b>2<sup>o</sup> L'escadron compte en officiers :</b>                        |             |            |                     |
| 2        | 1       | Capitaine commandant . . . . .                                               | 4,650 »     | 4,650 »    |                     |
| 2        | 1       | Id. en second. . . . .                                                       | 3,800 »     | 3,800 »    |                     |
| 4        | 2       | Lieutenants . . . . .                                                        | 2,950 »     | 5,900 »    |                     |
| 4        | 2       | Sous-lieutenants. . . . .                                                    | 2,500 »     | 5,000 »    |                     |
| 12       | 6       |                                                                              |             | 19,350 »   | × 55 = 638,550 »    |
|          |         |                                                                              |             |            | 981,150 »           |
|          |         | A déduire $\frac{1}{2}$ p. % . . . . .                                       |             |            | 4,905 65            |
|          |         |                                                                              |             |            | 976,224 55          |
|          |         | <b>3<sup>o</sup> Le petit état-major d'un régiment est formé de :</b>        |             |            |                     |
| 2        | 2       | Adjutants-sous-officiers . . . . .                                           | 2 92        | 5 84       |                     |
| 1        | 1       | Trompette maréchal-des-logis . . . . .                                       | 2 29        | 2 29       |                     |
| 1        | 1       | Id. brigadier . . . . .                                                      | 1 88        | 1 88       |                     |
| »        | 1       | Maître-armurier. . . . .                                                     | 2 52        | 2 52       |                     |
| »        | 3       | Id. tailleur, bottier, sellier . . . . .                                     | 1 »         | 3 »        |                     |
| 4        | 8       | Total de la solde journalière. . . . .                                       |             | 15 53      |                     |
|          |         | 15 53 × 565 = . . . . .                                                      |             | 5,668 45   | × 7 = 39,679 15     |
|          |         | <b>4<sup>o</sup> Chaque escadron est fort de :</b>                           |             |            |                     |
| »        | 1       | Maréchal-des-logis-chef . . . . .                                            | 2 52        | 2 52       |                     |
| »        | 6       | Maréchaux-des-logis . . . . .                                                | 2 09        | 12 54      |                     |
| »        | 1       | Id. fourrier . . . . .                                                       | 2 09        | 2 09       |                     |
| »        | 12      | Brigadiers . . . . .                                                         | 1 21        | 14 52      |                     |
| »        | 5       | Trompettes . . . . .                                                         | 1 67        | 5 01       |                     |
| »        | 2       | Maréchaux-ferrants . . . . .                                                 | 1 »         | 2 »        |                     |
| 100      | 106     | Cavaliers . . . . .                                                          | 1 »         | 106 »      |                     |
| 100      | 151     | Total de la solde journalière. . . . .                                       |             | 144 68     |                     |
|          |         | 144 68 × 565 = . . . . .                                                     |             | 52,808 20  | × 55 = 1,742,670 60 |
|          |         | <b>TOTAL.</b> . . . . .                                                      |             |            | fr. 2,758,574 10    |

| CHEVAUX. | HOMMES. | GRADES.                                                                         | MONTANT     |            | TOTAUX.          |
|----------|---------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|------------------|
|          |         |                                                                                 | INDIVIDUEL. | PAR GRADE. |                  |
|          |         | <b>1° L'état-major d'un régiment d'artillerie se compose de :</b>               |             |            |                  |
| 3        | 1       | Colonel . . . . .                                                               | 8,400 »     | 8,400 »    |                  |
| 3        | 1       | Lieutenant-colonel . . . . .                                                    | 6,500 »     | 6,500 »    |                  |
| 14       | 7       | Majors . . . . .                                                                | 5,500 »     | 38,500 »   |                  |
| 2        | 1       | Instructeur d'équitation . . . . .                                              | 4,650 »     | 4,650 »    |                  |
| 4        | 2       | Adjudants-majors . . . . .                                                      | 4,650 »     | 9,500 »    |                  |
| »        | 1       | Capitaine-quartier-maître . . . . .                                             | 3,500 »     | 3,500 »    |                  |
| »        | 1       | Officier payeur . . . . .                                                       | 1,600 »     | 1,600 »    |                  |
| »        | 1       | Id. d'habillement . . . . .                                                     | 1,090 »     | 1,090 »    |                  |
| 1        | 1       | Médecin de régiment . . . . .                                                   | 3,550 »     | 3,550 »    |                  |
| 2        | 2       | Id. de bataillon . . . . .                                                      | 2,500 »     | 5,000 »    |                  |
| 1        | 1       | Vétérinaire de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .                                 | 2,500 »     | 2,500 »    |                  |
| 3        | 3       | Id. de 2 <sup>me</sup> » . . . . .                                              | 2,100 »     | 6,500 »    |                  |
| 53       | 22      |                                                                                 |             |            | 90,890 »         |
|          |         | <b>2° Une batterie à cheval est commandée par :</b>                             |             |            |                  |
| 2        | 1       | Capitaine commandant . . . . .                                                  | 4,650 »     |            |                  |
| 2        | 1       | Id. en second . . . . .                                                         | 3,800 »     |            |                  |
| 1        | 1       | Lieutenant . . . . .                                                            | 2,950 »     |            |                  |
| 1        | 1       | Sous-lieutenant . . . . .                                                       | 2,500 »     |            |                  |
| 6        | 4       |                                                                                 | 13,900 »    | × 2 =      | 27,800 »         |
|          |         | <b>3° Les batteries montées, à pied et cadre de dépôt sont commandées par :</b> |             |            |                  |
| 2        | 1       | Capitaine commandant . . . . .                                                  | 4,200 »     |            |                  |
| 2        | 1       | Id. en second . . . . .                                                         | 3,800 »     |            |                  |
| 1        | 1       | Lieutenant . . . . .                                                            | 2,500 »     |            |                  |
| 1        | 1       | Sous-lieutenant . . . . .                                                       | 2,100 »     |            |                  |
| 6        | 4       |                                                                                 | 12,600 »    | × 15 =     | 189,000 »        |
|          |         | TOTAL du traitement des officiers. . . . .                                      |             |            | 507,690 »        |
|          |         | A déduire $\frac{1}{2}$ p. o/o. . . . .                                         |             |            | 1,538 45         |
|          |         |                                                                                 |             |            | 506,151 55       |
|          |         | <b>4° Le petit état-major se compose de :</b>                                   |             |            |                  |
| »        | 4       | Adjudants-sous-officiers . . . . .                                              | 2 02        | 11 68      |                  |
| »        | 1       | Trompette maréchal-de-logis . . . . .                                           | 2 24        | 2 24       |                  |
| »        | 1       | Trompette brigadier . . . . .                                                   | 1 88        | 1 88       |                  |
| »        | 1       | Chef artificier . . . . .                                                       | 2 52        | 2 52       |                  |
| »        | 1       | Maître-armurier . . . . .                                                       | 2 20        | 2 20       |                  |
| »        | 5       | Maîtres-ouvriers . . . . .                                                      | » 02        | 2 76       |                  |
| 4        | 11      |                                                                                 |             | 25 28      | × 565 = 8,497 02 |

| CHEVALS                                           | HOMMES                               | GRADES.                        | MONTANT    |                              | TOTAUX                       |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------|
|                                                   |                                      |                                | INDIVIDUEL | PAR GRADE                    |                              |
| 5 <sup>e</sup> Une batterie a cheval est forte de |                                      |                                |            |                              |                              |
| 48                                                | 1                                    | Maréchal-des-logis chef        | 2 52       | 2 52                         | ×365=42,252 40×2= 84,504 80  |
|                                                   | 6                                    | Maréchaux des-logis            | 2 09       | 12 54                        |                              |
|                                                   | 1                                    | Fournier                       | 2 09       | 2 09                         |                              |
|                                                   | 6                                    | Brigadiers                     | 1 20       | 7 20                         |                              |
| 6                                                 | Artificiers.                         | 1 09                           | 6 54       |                              |                              |
| 18                                                | Canonniers de 1 <sup>re</sup> classe | 1 04                           | 18 72      |                              |                              |
| 24                                                | Id. de 2 <sup>me</sup> »             | » 99                           | 23 76      |                              |                              |
| 12                                                | Conducteurs de 1 <sup>re</sup> »     | 1 04                           | 12 48      |                              |                              |
| 26                                                | 18                                   | Id. de 2 <sup>me</sup> »       | » 99       | 17 82                        |                              |
| 4                                                 | Ouvriers.                            | 1 02                           | 4 08       |                              |                              |
| 2                                                 | Maréchaux ferrants.                  | » 99                           | 1 98       |                              |                              |
| 1                                                 | Bourellier                           | 1 02                           | 1 02       |                              |                              |
| 3                                                 | Trompettes                           | 1 67                           | 5 01       |                              |                              |
| 74                                                | 102                                  |                                | 115 76     |                              |                              |
| 6 <sup>e</sup> Une batterie montée est forte de : |                                      |                                |            |                              |                              |
| 10                                                | 1                                    | Maréchal-des-logis-chef        | 2 41       | 2 41                         | ×365=39,098 80×7= 273,691 60 |
|                                                   | 6                                    | Maréchaux-des-logis            | 1 99       | 11 94                        |                              |
|                                                   | 1                                    | Fournier                       | 1 99       | 1 99                         |                              |
|                                                   | 6                                    | Brigadiers                     | 1 20       | 7 20                         |                              |
| 6                                                 | Artificiers.                         | 1 02                           | 6 12       |                              |                              |
| 18                                                | Canonniers de 1 <sup>re</sup> classe | » 92                           | 16 56      |                              |                              |
| 24                                                | Id. de 2 <sup>me</sup> »             | » 81                           | 19 44      |                              |                              |
| 12                                                | Conducteurs de 1 <sup>re</sup> »     | » 99                           | 29 70      |                              |                              |
| 26                                                | 18                                   | Id. de 2 <sup>me</sup> »       | » 99       | 29 70                        |                              |
| 4                                                 | Ouvriers                             | 1 02                           | 4 08       |                              |                              |
| 2                                                 | Maréchaux-ferrants                   | 0 99                           | 1 98       |                              |                              |
| 1                                                 | Bourellier                           | 1 02                           | 1 02       |                              |                              |
| 3                                                 | Trompettes                           | 1 56                           | 4 68       |                              |                              |
| 56                                                | 102                                  | TOTAL de la solde journaliere. | 107 12     |                              |                              |
| 7 <sup>e</sup> Une batterie a pied est forte de : |                                      |                                |            |                              |                              |
| 1                                                 | Maréchal-des-logis-chef              | 2 20                           | 2 20       | ×365=25,141 00×7= 161,987 00 |                              |
| 4                                                 | Maréchaux des-logis                  | 1 88                           | 7 52       |                              |                              |
| 1                                                 | Fournier                             | 1 88                           | 1 88       |                              |                              |
| 4                                                 | Brigadiers                           | 1 13                           | 4 52       |                              |                              |
| 4                                                 | Artificiers                          | 1 02                           | 4 08       |                              |                              |
| 18                                                | Canonniers de 1 <sup>re</sup> classe | » 92                           | 16 56      |                              |                              |
| 24                                                | Id. de 2 <sup>me</sup> »             | » 81                           | 19 44      |                              |                              |
| 4                                                 | Ouvriers                             | 1 02                           | 4 08       |                              |                              |
| 2                                                 | Trompettes                           | 1 56                           | 3 12       |                              |                              |
| 62                                                |                                      | TOTAL de la solde journaliere  | 63 40      |                              |                              |

| CHEVAUX. | HOMMES. | GRADES.                                | MONTANT     |            | TOTAUX.                       |
|----------|---------|----------------------------------------|-------------|------------|-------------------------------|
|          |         |                                        | INDIVIDUEL. | PAR GRADE. |                               |
|          |         | 8° Un cadre de dépôt se compose de :   |             |            |                               |
| "        | 1       | Maréchal-des-logis-chef . . . . .      | 2 20        | 2 20       |                               |
| "        | 0       | Maréchaux-des-logis . . . . .          | 1 88        | 11 28      |                               |
| "        | 1       | Fourrier . . . . .                     | 1 88        | 1 88       |                               |
| "        | 0       | Brigadiers . . . . .                   | 1 15        | 6 78       |                               |
| "        | 2       | Maréchaux-ferrants . . . . .           | » 99        | 1 98       |                               |
| "        | 1       | Bourrelier . . . . .                   | 1 02        | 1 02       |                               |
| "        | 2       | Trompettes . . . . .                   | 1 56        | 5 12       |                               |
| 10       | 19      | TOTAL de la solde journalière. . . . . |             | 28 26      |                               |
|          |         | 28.26 × 365 =                          |             |            | 10.314 90                     |
|          |         | TOTAL d'un régiment. . . . .           |             |            | 845.147 05 × 2 = 1,690,294 10 |

LITT. F.

## ÉTAT DÉTAILLÉ

*De l'emploi des crédits alloués pour frais de route des officiers,  
pendant les exercices 1841 et 1842.*

| MOIS.       | 1 <sup>re</sup> DIRECTION<br>D'ADMINISTRATION. |           | 2 <sup>e</sup> DIRECTION<br>D'ADMINISTRATION. |           | 3 <sup>e</sup> DIRECTION<br>D'ADMINISTRATION. |           | 4 <sup>e</sup> DIRECTION<br>D'ADMINISTRATION. |          |
|-------------|------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|----------|
|             | 1841.                                          | 1842.     | 1841.                                         | 1842.     | 1841.                                         | 1842.     | 1841.                                         | 1842.    |
| Janvier...  | 563 66                                         | 508 50    | 597 70                                        | »         | 111 75                                        | 79 70     | 53 04                                         | 124 40   |
| Février...  | 220 23                                         | 451 79    | 245 85                                        | 52 »      | 580 52                                        | 445 46    | 594 56                                        | 59 51    |
| Mars.....   | 428 55                                         | 821 08    | 607 54                                        | 1,174 28  | 1,551 51                                      | 1,559 05  | 1,059 29                                      | 1,445 28 |
| Avril.....  | 5,018 74                                       | 2,405 50  | 2,774 00                                      | 1,807 24  | 1,602 72                                      | 2,514 07  | 1,844 45                                      | 1,111 27 |
| Mai.....    | 988 80                                         | 956 59    | 2,205 58                                      | 1,635 10  | 1,412 14                                      | 824 04    | 1,099 54                                      | 1,157 51 |
| Juin.....   | 1,061 61                                       | 1,994 86  | 1,691 55                                      | 875 86    | 1,995 58                                      | 1,757 28  | 955 56                                        | 1,110 11 |
| Juillet.... | 1,852 12                                       | 2,615 65  | 1,819 66                                      | 506 05    | 545 29                                        | 1,950 05  | 551 88                                        | 595 60   |
| Août.....   | 1,695 99                                       | 709 96    | 2,886 16                                      | 699 85    | 1,155 75                                      | 522 85    | 1,565 70                                      | 457 16   |
| Septembre.  | 1,607 94                                       | 2,067 55  | 2,559 54                                      | 5,995 65  | 717 68                                        | 1,105 70  | 1,557 51                                      | 811 77   |
| Octobre...  | 1,624 55                                       | 2,562 59  | 2,568 06                                      | 6,005 76  | 1,950 50                                      | 5,612 05  | 1,055 67                                      | 5,097 90 |
| Novembre.   | 1,256 95                                       | (1)       | 4,247 76                                      | (1)       | 1,158 57                                      | (1)       | 775 87                                        | (1)      |
| Décembre.   | 1,965 96                                       | (1)       | 8,850 44                                      | (1)       | 5,992 26                                      | (1)       | 1,045 45                                      | (1)      |
| TOTAUX.     | 16,242 88                                      | 14,871 85 | 50,409 82                                     | 18,529 77 | 16,512 07                                     | 16,526 79 | 11,511 70                                     | 9,970 11 |

## Récapitulation.

|                                                         | 1841.     | 1842.     |
|---------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| 1 <sup>re</sup> Direction d'administration. . . . . fr. | 16,242 88 | 14,871 85 |
| 2 <sup>e</sup> » . . . . .                              | 50,409 82 | 18,529 77 |
| 3 <sup>e</sup> » . . . . .                              | 16,512 07 | 16,526 79 |
| 4 <sup>e</sup> » . . . . .                              | 11,511 70 | 9,970 11  |
| TOTAUX . . . . . fr.                                    | 74,476 47 | 59,898 50 |

(1) Les dépenses de novembre et décembre 1842 ne sont pas encore connues; le chiffre sera élevé pour les inspections générales et autres missions à payer.

LITT. G.

## ÉTAT COMPARATIF

*Entre les crédits demandés pour l'exercice 1843 et ceux proposés  
par la section centrale.*

| ARTICLES. | CHAPITRES<br>ET<br>NATURE DES DÉPENSES                                                     | CREDIT                |                                       | Observations.                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                            | DEMANDE<br>POUR 1843. | PROPOSÉ<br>par la<br>SECTION CENTRALE |                                                                                                                                                                                                                                  |
|           | <b>CHAPITRE I<sup>er</sup></b><br>ADMINISTRATION CENTRALE                                  |                       |                                       |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1         | Traitement du Ministre.                                                                    | 21,000                | 21,000 "                              |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2         | — des employés et suppléments aux officiers.                                               | 173,000               | 165,000 "                             |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 3         | Matériel du Ministère                                                                      | 40,000 "              | 40,000 "                              |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 4         | Dépôt de la guerre                                                                         | 19,000 "              | 19,000 "                              |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 5         | Secours à d'anciens militaires, à des veuves et enfants mineurs (a).                       | 6,000 "               | 6,000 "                               | a) La section centrale propose d'ajouter au libellé les mots <i>et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre</i>                                                                                                            |
|           | <b>CHAPITRE II.</b><br>SOLDES ET MASSES, FRAIS DIVERS DES CORPS                            |                       |                                       |                                                                                                                                                                                                                                  |
|           | <b>SECTION 1<sup>re</sup></b><br><b>Solde de l'Etat-Major.</b>                             |                       |                                       |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1         | Etat-major général.                                                                        | 497,000 "             | 562,851 60                            |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2         | — des provinces et des places.                                                             | 265,036 "             | 223,246 "                             |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 3         | Service de l'intendance                                                                    | 109,151 30            | 109,151 30                            |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 4         | — de santé.                                                                                | 280,855 25            | 280,855 25                            |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 5         | Indemnités aux généraux, aux commandants des corps et officiers dans une position spéciale | 25,000 "              | 25,000 "                              | b) Suivant une déclaration de M. le Ministre de la Guerre, c'est par erreur que le projet de Budget porte 45,000 francs de plus.                                                                                                 |
|           | <b>SECTION II</b><br><b>Solde et habillement des diverses armes</b>                        |                       |                                       | c) La section centrale propose de diviser cette allocation de la manière suivante<br>Art 3 Artillerie 1,944,260 52<br>Art 5 de la section I <sup>re</sup> du chap II Etat-major de l'artillerie 256,849 05<br>Total 2,201,109 57 |
| 1         | Infanterie.                                                                                | (b) 10,334,000 "      | 8,857,288 18                          |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2         | Cavalerie                                                                                  | 3,234,000 "           | 2,754,484 80                          |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 3         | Artillerie                                                                                 | (c) 2,674,000 "       | 2,201,109 57                          |                                                                                                                                                                                                                                  |
| 4         | Génie.                                                                                     | (d) 657,000 "         | 661,964 00                            | d) La section centrale propose de diviser ainsi cette allocation<br>1 <sup>o</sup> (Ce serait l'art 6 de la sect 1 <sup>re</sup> du chap II) Etat-major du génie 288,405 50<br>2 <sup>o</sup> Art. 4, Génie 373,559 10           |
| 5         | Gendarmerie                                                                                | 1 567,000 "           | 1,567,000 "                           |                                                                                                                                                                                                                                  |
|           | <b>A REPORTER.</b> fr                                                                      | 19,902,042 75         | 17,473,951 50                         | Total 661,964 60                                                                                                                                                                                                                 |

| ARTICLES. | CHAPITRES<br>ET<br>NATURE DES DÉPENSES.                                       | CRÉDIT                |                                        | Observations.                                                                                                                                          |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                               | DEMANDÉ<br>POUR 1843. | PROPOSÉ<br>par la<br>SECTION CENTRALE. |                                                                                                                                                        |
|           | REPORT . . . fr.                                                              | 19,902,042 75         | 17,473,951 50                          |                                                                                                                                                        |
|           | SECTION III.<br>Masses des corps, frais divers et indemnités.                 |                       |                                        |                                                                                                                                                        |
| 1         | Masse de pain . . . . .                                                       | 1,630,563 68          | 1,557,302 48                           |                                                                                                                                                        |
| 2         | — de fourrages . . . . .                                                      | 2,870,000 »           | 2,671,788 38                           |                                                                                                                                                        |
| 3         | — d'entretien du harnachement. Traitement<br>et ferrure des chevaux . . . . . | 87,000 »              | 53,525 85                              |                                                                                                                                                        |
| 4         | — de renouvellement de la buffleterie et du<br>harnachement. . . . .          | 70,000 »              | 59,164 »                               |                                                                                                                                                        |
| 5         | — de casernement des chevaux . . . . .                                        | 85,146 »              | 75,000 »                               |                                                                                                                                                        |
| 6         | — — des hommes . . . . .                                                      | 658,946 20            | 592,789 95                             |                                                                                                                                                        |
| 7         | Frais de route des officiers. . . . .                                         | 100,000 »             | 100,000 »                              |                                                                                                                                                        |
| 8         | Transports généraux et autres . . . . .                                       | 60,000 »              | 60,000 »                               |                                                                                                                                                        |
| 9         | Primes de rengagement . . . . .                                               | 4,000 »               | 4,000 »                                |                                                                                                                                                        |
| 10        | Chauffage et éclairage des corps-de-garde. . . . .                            | 75,000 »              | 75,000 »                               |                                                                                                                                                        |
| 11        | Vivres de campagne au camp, logement et<br>nourriture en route . . . . .      | 372,000 »             | (a) 50,920 »                           | a) La section centrale propose<br>cette allocation pour journées de<br>marche ainsi que pour indemnité<br>de loyer au Gouverneur de la ré-<br>sidence. |
| 12        | Remonte (b) . . . . .                                                         | 303,000 »             | »                                      |                                                                                                                                                        |
| 13        | Frais de bureau et d'administration des corps.                                | 350,000 »             | 280,000 »                              |                                                                                                                                                        |
|           | CHAPITRE III.<br>ÉCOLE MILITAIRE.                                             |                       |                                        |                                                                                                                                                        |
| 1         | Traitements et indemnités. . . . .                                            | 33,824 99             | 33,824 99                              |                                                                                                                                                        |
| 2         | Enseignement . . . . .                                                        | 63,299 27             | 63,799 27                              |                                                                                                                                                        |
| 3         | Solde des élèves . . . . .                                                    | 30,255 »              | 30,255 »                               |                                                                                                                                                        |
| 4         | Dépenses d'administration. . . . .                                            | 22,620 74             | 22,620 74                              |                                                                                                                                                        |
|           | CHAPITRE IV.<br>MATÉRIEL DU SERVICE DE SANTÉ ET HÔPITAUX.                     |                       |                                        |                                                                                                                                                        |
| 1         | Pharmacie centrale . . . . .                                                  | 94,000 »              | 94,000 »                               |                                                                                                                                                        |
| 2         | Solde, supplément de solde et pain des malades.                               | 402,300 »             | 402,300 »                              |                                                                                                                                                        |
| 3         | Loyer des bâtiments, réparations . . . . .                                    | 23,000 »              | 23,000 »                               |                                                                                                                                                        |
|           | A REPORTER. . . . . fr.                                                       | 27,263,998 63         | 23,723,332 10                          |                                                                                                                                                        |



| ARTICLES. | CHAPITRES<br>ET<br>NATURE DES DÉPENSES.                                                                 | CRÉDIT                |                                        | Observations. |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|---------------|
|           |                                                                                                         | DEMANDÉ<br>POUR 1843. | PROPOSÉ<br>par la<br>SECTION CENTRALE. |               |
|           | REPORT. . . . . fr.                                                                                     | 27,236,908 63         | 25,723,332 10                          |               |
|           | <b>CHAPITRE V.</b><br>MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.                                             |                       |                                        |               |
| 1         | Matériel de l'artillerie . . . . .                                                                      | 600,000 »             | 400,000 »                              |               |
| 2         | — du génie . . . . .                                                                                    | 1,204,500 »           | 1,063,250 »                            |               |
|           | <b>CHAPITRE VI.</b><br>TRAITEMENTS DIVERS.                                                              |                       |                                        |               |
| 1         | Traitements temporaires de non-activité, réforme, etc. . . . .                                          | 506,811 »             | 287,801 »                              |               |
| 2         | Traitements des aumôniers . . . . .                                                                     | 32,500 »              | 32,500 »                               |               |
| 5         | — d'employés temporaires . . . . .                                                                      | 5,850 »               | 5,850 »                                |               |
| 4         | Pensions de militaires décorés sous l'ancien Gouvernement et secours sur le fonds de Waterloo . . . . . | 24,530 »              | 24,530 »                               |               |
|           | <b>CHAPITRE VII.</b>                                                                                    |                       |                                        |               |
| Uniq.     | Dépenses imprévues . . . . .                                                                            | 43,801 37             | 43,801 37                              |               |
|           | TOTAL. . . . . fr.                                                                                      | 29,455,000 »          | 25,583,053 53                          |               |
|           | Différence en moins proposée par la section centrale . . . . . fr.                                      | 3,871,946 47          |                                        |               |

## ERRATA.

---

Page 5, dernière ligne, au lieu de : *quant au n° 3°*, lisez *quant au n° 1°*.

» 8, première ligne, au lieu de : *les chevaux de batteries à cheval*, lisez  
*les chevaux des batteries*.

» 13, ligne 28<sup>me</sup>, au lieu de : *quoique la construction n'en remonte pas*,  
lisez *quoique sa construction ne remonte pas*.

---